

DEPARTEMENT  
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE  
DE  
05600 RISOUL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20230928-DEC2023-09-016-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2023

Publication : 02/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



## DECISION DU MAIRE N° 2023-09-016

### Objet : Budget Principal 2023 – Fongibilité des crédits n°4.

- Considérant la délibération n° 2022-033 relative à la mise en œuvre du droit d'option pour adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;
- Considérant les délibérations n° 2023-032 et 2023-058 relatives à l'approbation des Budgets Primitifs 2023, et autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Soit :
  - o 512 249.93 € pour la section de fonctionnement ;
  - o 287 167.01 € pour la section d'investissement
- Considérant que la nomenclature M57 donne une faculté à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.
- Considérant l'insuffisance de crédits inscrits au budget 2023 en section d'investissement notamment afin de mettre à niveau l'alarme incendie du bâtiment de l'office du tourisme.

M. Régis SIMOND, Maire de Risoul

## DECIDE

### Article I.

Il est effectué les virements de crédits tels que présentés ci-après :

CREDITS A OUVRIR							
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.	Objet	Montant
D	I	20	203	110	HCA	Etudes – Alarmes incendie Office de Tourisme	10 000.00
						Total	10 000.00

CREDITS A REDUIRE							
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.	Objet	Montant

D	I	20	203	10043	HCA	Cheminevements piétonniers	10 000.00
Total							10 000.00

Synthèse des mouvements de l'exercice :

Section	Autorisation donnée par délibération n°2023-032	Montant précédemment consommé	Montant consommé par la présente décision	Montant disponible
Fonctionnement	512 249,93	171 500,00		340 749,93
Investissement	287 167,01	20 000,00	10 000,00	257 167,01

**Article II.**

M. SIMOND Régis, Maire, rendra compte au Conseil municipal des virements ainsi opérés, conformément aux articles précités.

**Article III.**

La présente décision figurera au registre des décisions de la Collectivité.

**Article IV.**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes ;
- à Monsieur le Comptable de la Collectivité.

Fait à Risoul, le 28 septembre 2023

Le Maire,  
Régis SIMOND

